

CONSERVATOIRE



**REGLEMENT PEDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

« Olivier MESSIAEN »

Approuvé par le Conseil d'Etablissement du 11 mai 2011

Approuvé par le Comité syndical du 7 juillet 2011

Modifié en Comité syndical du 5 octobre 2011

Règlement des études

Déroulement

Études chorégraphiques

5 ans	6 ans	7 ans	8-12 ans	13-17 ans
-------	-------	-------	----------	-----------

Jardin	Éveil	Initiation	Cycle 1	Certificat de 1 ^{er} cycle	Cycle 2	Brevet de 2 ^{ème} cycle
1 an	1 an	1 an	4-5 ans		4-5 ans	
			I-1		I-1	
			I-2		I-2	
			I-3		I-3	
			I-4		I-4	

17-20 ans	DEC
Cycle spécialisé	
1-3 ans	
CS-1	CEC
CS-2	

Pôle supérieur

Cycle pratique en amateur	CEC
1-3 ans	

Études musicales

5 ans	6 ans	7-10 ans	11-15 ans	16-17 ans
-------	-------	----------	-----------	-----------

Jardin	Éveil	Cycle 1	Certificat de 1 ^{er} cycle	Cycle 2	Certificat de 2 ^{ème} cycle	Cycle d'orientation
1 an	1 an	4-5 ans		4-5 ans		1-2 ans
		I-1		I-1		CO-1
		I-2		I-2		CO-2
		I-3		I-3		
		I-4		I-4		

Examen régional	17-20 ans	DEM
	Cycle spécialisé	
	1-3 ans	
	CS-1	CEM
	CS-2	

Perfectionnement

Cycle pratique en amateur	CEM
1-3 ans	

Pôle supérieur

VIII – Généralités

Article 8.1 Objectifs pédagogiques et artistiques

Le conservatoire de musique, danse et art dramatique à rayonnement départemental des Alpes de Haute Provence a pour principales missions la sensibilisation et la formation des futurs amateurs et professionnels aux pratiques artistiques et culturelles.

Article 8.2 L'enseignement

L'enseignement dispensé par le conservatoire s'appuie sur les *schémas d'orientation pédagogique* en danse, art dramatique et musique, préconisés par le ministère de la Culture.

L'enseignement est structuré en cycles d'études, auxquels il convient d'ajouter selon le cas un éveil et/ou une initiation.

Selon les disciplines, des cours spécifiques destinés aux adultes sont proposés.

Dans l'esprit des textes référents, les formations artistiques proposées par le conservatoire sont conçues de manière transversale. Selon les parcours, elles intègrent différentes disciplines qui toutes, nourrissent l'apprentissage et la progression des élèves.

Ainsi, et notamment pour les élèves inscrits en cursus en danse, théâtre et musique, la présence à l'ensemble des disciplines constituant une formation, y compris la participation aux auditions, concerts et spectacles pédagogiques proposés par le conservatoire revêt un caractère obligatoire.

Par ailleurs, le statut du conservatoire – établissement public d'enseignement artistique – et la qualité de l'enseignement dispensé, induisent pour les élèves un travail personnel hebdomadaire ; travail défini selon la progression de chaque élève par l'équipe pédagogique.

Article 8.3 Évaluation

Pour l'ensemble des disciplines, l'évaluation des élèves est globale. Elle permet :

- de gérer l'évolution de l'apprentissage de chaque élève ;
- de donner à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie ;
- de donner des points de repère et des informations suscitant le dialogue avec les familles.

Elle est réalisée, d'une part de manière continue par l'équipe pédagogique, d'autre part à la fin des différents cycles (3 – 4 ans) sous forme d'examen avec présence d'un jury extérieur.

Tout au long de leur cycle, les élèves font l'objet d'un suivi par le biais de fiches d'évaluation semestrielles communiquées aux familles (février-juin). Ces fiches sont pluridisciplinaires. Elles sont présentées par les enseignants comme un compte-rendu visant à situer l'élève dans son apprentissage, pour une meilleure progression dans le cycle. Elles prennent de plus en compte :

- la régularité de la présence des élèves en cours ;

- la participation aux prestations publiques (auditions, stages, master classes,...).

Chaque fiche est consignée dans le dossier de l'élève (fichiers dématérialisés informatiques). Ce dossier est constitué sous l'autorité du directeur et comprend tous les éléments susceptibles de relater le parcours d'un élève.

Le passage au cycle supérieur tient compte du contrôle continu consigné dans le dossier de l'élève. Le passage se fait après délibération de l'ensemble des examinateurs, et après obtention d'unité de valeur dans toutes les disciplines.

La décision de délivrance des diplômes est prise par le directeur sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et contenus d'enseignement.

Un document officiel précisant les résultats des examens sera communiqué aux familles.

Le détail des évaluations par discipline – danse, théâtre et musique – est décliné lors des paragraphes 8.3, 9.3, 10.3 et 11.3.

Article 8.4 **Tableau des titres**

Période	Titre	Abréviation
Fin de cycle 1	Certificat de fin de cycle 1	-
Fin de cycle 2	Brevet d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales	BEM BEC BET
Fin de cycle 3 cycle de pratique en amateur	Certificat d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales	CEM CEC CET
Fin de cycle 3 cycle spécialisé	Diplôme d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales *	DEM DEC DET

* Ce titre donne accès aux formations professionnelles.

Articles 8.5 **Tableau des récompenses**

Admis au cycle supérieur avec félicitations du jury
Admis au cycle supérieur
Maintenu
Réorientation

Articles 8.6 **Concertations des professeurs**

Afin de mettre en œuvre le projet pédagogique du conservatoire, des concertations régulières entre professeurs sont organisées.

Elles ont pour objet :

- de définir les supports pédagogiques utilisés ;
- de suivre l'évolution du parcours de chaque élève et de permettre ainsi l'adaptation des contenus pédagogiques.

Dans cet esprit et afin d'assurer le suivi pédagogique, l'ensemble des professeurs d'un même élève se réunit :

- chaque fin d'année pour l'ensemble des élèves ;
- en février lors du passage de cycle d'un élève.

IX – Enseignement chorégraphique

Enseignements dispensés :

- Danse classique
- Danse jazz
- Dances traditionnelles

Article 9.1 **Admission** Cf. Règlement intérieur – article 5.3

Un certificat médical précisant l'aptitude des élèves à suivre cette discipline doit obligatoirement être fourni chaque année lors de l'inscription. Ce document, conservé par l'administration du conservatoire, est versé chaque année au dossier de l'élève.

Parallèlement et lors de chaque rentrée scolaire, le professeur pratique une évaluation des aptitudes des élèves. La direction reste seule juge de l'inscription ou non d'un élève.

Article 9.2 **Scolarité**

Petite enfance

Un *jardin* puis un *éveil* puis une *initiation* sont proposés dès 5 ans. A titre exceptionnel et sur avis du professeur de danse et du directeur du conservatoire, les enfants de 4 ans peuvent suivre les cours de *jardin*.

La pratique de l'éveil s'appuie sur l'apprentissage commun de la danse et de la musique. Ainsi, les cours proposés s'adressent autant aux élèves danseurs qu'aux musiciens. Ces activités viseront à aider l'élève dans sa capacité à construire sa maîtrise corporelle, en relation au domaine musical.

Secteur petite enfance	âge requis	durée	temps hebdomadaire		évaluation
			musique	danse	
Jardin	5 ans	1 an	45 mn	de 45 mn à 1h30	contrôle continu
Éveil	6 ans	1 an	1h30 *	1h	
Initiation	7 ans	1 an		1h30	

* dont 30 minutes hebdomadaires d'initiation instrumentale

Cursus en danses classique et jazz

Le *cursus* d'enseignement de la danse commence à 8 ans.

Deux filières sont proposées :

- cursus simple ; soit deux cours d'une même discipline.

-cursus renforcé ; soit au minimum :

- deux cours d'une même discipline (appelée dominante - danse classique ou danse jazz) ;
- cycle 1 : un cours complémentaire et/ou un atelier ;
- cycles 2 et 3 : un cours complémentaire et un atelier.

La discipline complémentaire doit être choisie dans les autres disciplines que celle choisie en discipline dominante, y compris les danses traditionnelles.

Le travail en atelier permet aux élèves d'avoir une activité créative associée à l'apprentissage technique des cours.

Plus généralement, un libre accès à toutes les disciplines de danse est possible pour les élèves inscrits en cursus renforcé.

La formation des élèves comprend une participation active et régulière aux projets artistiques de l'établissement (spectacles, stages, manifestations interdisciplinaires).

		âge requis	durée	temps hebdomadaire d'enseignement		évaluation
				Cursus simple	Cursus renforcé	
Cycle I	phase 1	8 ans	3-5 ans	de 2h à 3h *	3h30 à 4h30 **	contrôle continu
	phase 2					
	phase 3					examen
	phase 4					
Cycle II	phase 1	11-12 ans	3-5 ans	de 3h à 3h30 *	5h à 6h30 **	contrôle continu
	phase 2					
	phase 3					examen
	phase 4					
				Brevet d'études chorégraphiques ne donnant pas accès à un 3 ^{ème} cycle	Brevet d'études chorégraphiques donnant accès à un 3 ^{ème} cycle	examen

* Les élèves bénéficient de deux cours dans la semaine.

** Les élèves bénéficient de trois cours dans la semaine.

Le temps hebdomadaire des cours varie en fonction des spécificités de chaque antenne. Il peut être modulé en fonction du nombre d'inscrits par classe.

La prolongation au-delà d'une 5^{ème} année peut être accordée exceptionnellement par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique.

Cycle III

Seuls les élèves issus du cursus renforcé ont accès au 3^{ème} cycle de pratique amateur.

	âge requis	durée	évaluation	temps hebdomadaire d'enseignement		
				discipline dominante	discipline complémentaire	apport théorique
Cycle de pratique en amateur	15-16 ans	2-3 ans	examen CEC	4h30	2h30	stages

Les âges sont donnés à titre indicatif. Sur proposition du professeur et en accord avec la direction, un nouvel élève peut intégrer le niveau d'étude correspondant à son âge.

La direction du conservatoire peut être amenée à regrouper certains cours dans l'intérêt pédagogique de la classe de danse.

Ateliers de danses traditionnelles : Balkans et Provence

Discipline complémentaire, ces ateliers enrichissent l'enseignement de la danse à travers une autre approche du mouvement (lien entre tradition et évolution).

- Danses des Balkans : diversité d'expressions grâce aux rythmes irréguliers. Souvent collectives, elles sont également des improvisations remarquables.
- Danses de Provence : patrimoine culturel immatériel de Provence.

-Atelier découverte - âge : 5, 6 et 7 ans (jardin/éveil et initiation)

-Niveau 1 : 7 – 8 ans

-Niveau 2 : 9 – 10 ans

-Niveau 3 : 10 - 11 ans

-Niveau 4 : 12 – 13 ans

-Niveau 5 : 13 – 15 ans

-Adultes

Présentation des élèves tous les trois ou quatre ans devant le jury de l'examen de danse, en invitant une personne spécialiste des danses traditionnelles.

Ateliers adultes

Pour toutes les disciplines chorégraphiques, une formation est accessible aux adultes. Soit un cours hebdomadaire.

Article 9.3 **Évaluation**

(Cf. paragraphe 7.3)

Le passage au cycle supérieur se fait conjointement sur contrôle continu et sur examen de fin de cycle.

Modalités des épreuves en cycle 1

- Cursus simple : variation imposée.
- Cursus renforcé :
 - discipline dominante : variation imposée du ministère ;
 - discipline complémentaire ou atelier : variation imposée.

Modalités des épreuves en cycle 2

- Cursus simple : variation imposée.
- Cursus renforcé :
 - discipline dominante : variation imposée du ministère ;
 - discipline complémentaire : variation imposée (individuelle ou collective) ou composition personnelle (individuelle ou collective).

Le certificat d'études chorégraphiques (CEC) – cycle 3

Le certificat est composé au minimum de deux unités de valeurs (UV) :

- Une UV technique :
 - une variation imposée dans la discipline considérée ;
 - une épreuve dans la discipline complémentaire.
- Une UV au choix : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un (plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat.

Dans leur travail d'évaluation, les professeurs du conservatoire s'appuient sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la Culture – spécialité danse.

Composition du jury

- le directeur du conservatoire à rayonnement départemental ou son représentant (président) ;
- un spécialiste de la discipline ;
- un spécialiste de la discipline complémentaire pour le cursus renforcé.

Décision

Cycles 1 et 2

Le jury n'aura accès aux dossiers des élèves qu'au cours des délibérations. Les membres du jury font une proposition de résultat, soumise aux membres de l'équipe pédagogique de l'élève examiné. L'ensemble des examinateurs et des professeurs en charge d'un élève prend la décision finale.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président du jury. Un bilan oral doit être communiqué aux élèves par le (les) spécialiste(s) invité(s).

Cycle 3

Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève.

Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale qu'il considère.

X – Enseignement théâtral

Article 10.1 **Admission** Cf. Règlement intérieur – article 5.3

L'admission en classe d'art dramatique se fait suite à un test d'entrée réalisé après trois semaines de cours.

L'entrée en 1^{er} cycle se fait après un entretien avec l'équipe pédagogique.

Article 10.2 **Scolarité**

Le cursus traditionnel d'enseignement de l'art dramatique commence à 15 ans.

Une initiation puis une classe préparatoire sont accessibles aux élèves respectivement âgés de 8 et 13 ans.

Initiation	âge requis	durée	évaluation	temps hebdomadaire
Éveil	8 ans	1-4 ans	contrôle continu	1h
Initiation	13 ans	1-2 ans		1h

Cursus traditionnel	âge requis	durée	évaluation	temps hebdomadaire
<u>Cycle I</u> de détermination	dès 15 ans	1-2 ans	contrôle continu	3h
			examen	
<u>Cycle II</u> enseignement des bases		1-2 ans	contrôle continu	4h
			examen	
<u>Cycle III</u> approfondissement des acquis		1-2 ans	contrôle continu	6h
			examen	

La prolongation au-delà d'une 2^{ème} année peut être accordée exceptionnellement par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique.

cycle spécialisé	âge requis	durée	évaluation	temps hebdomadaire
<u>Cycle III</u> préprofessionnel	-	1-3 ans	contrôle continu	16h
			examen DET	

Article 10.3 **Évaluation**

Le passage au cycle supérieur se fait conjointement sur contrôle continu et sur examens de fin de cycle.

Le contrôle continue s'appuie sur des formes diverses, dont des présentations de travaux, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, et prise en compte des travaux et recherches des élèves, dans le cadre de leurs projets personnels.

XI – Enseignement musical (hors chant individuel)

Article 11.1 **Admission** Cf. Règlement intérieur – article 5.3

Les élèves issus d'un autre établissement sont intégrés, sur avis de l'équipe pédagogique, dans le niveau d'étude correspondant à leurs connaissances.

Article 11.2 **Scolarité**

Jardin et éveil

Une initiation sur deux ans est accessible pour les enfants dès 5 ans.

La pratique de l'éveil s'appuie sur l'apprentissage commun de la danse et de la musique. Ainsi, les cours proposés s'adressent autant aux élèves danseurs qu'aux musiciens.

Ces activités visent à aider l'élève dans sa capacité à construire sa maîtrise corporelle, en relation au domaine musical.

Parcours coordonné

Les enfants de 6 ans inscrits en éveil suivent, en plus de leur cours collectif, des ateliers d'initiation instrumentale (parcours coordonné). Ces ateliers ont pour fonction de présenter aux élèves et aux familles d'autres instruments que ceux habituellement connus d'eux. Au terme de cette année, l'équipe pédagogique accompagne le choix des enfants ; ce, afin qu'ils ne s'engagent pas dans un apprentissage qui ne leur correspond pas.

Le cursus traditionnel d'enseignement musical commence dès 7 ans.

L'enseignement musical est structuré en trois cycles d'études.

La formation des musiciens est globale ; elle comprend pour les cycles I et II :

- une discipline instrumentale ;
- une discipline de formation et/ou de culture musicale ;
- une pratique collective ;
- une participation active aux auditions et projets artistiques de l'établissement. A cet effet, chaque élève, quel que soit son niveau d'étude, sera présenté en public au minimum deux fois par an.

Pour les élèves débutants 1^{ère} et 2^{ème} années, la pratique collective est intégrée aux cours de formation musicale sous forme de chant choral.

L'année probatoire, préalable à toute entrée en cycle d'études, a pour fonction de vérifier la motivation des élèves ; cette entrée engageant l'élève et le conservatoire pour quatre ans. Au terme de cette année, l'équipe pédagogique se prononce pour chaque élève sur :

- une inscription en cycle ;
- le maintien en probatoire pour une année supplémentaire ;
- une réorientation (changement d'instrument).

Des cours de musique de chambre sont dispensés aux élèves inscrits en cycle III. Le cycle III peut se prolonger sur un cycle dit de perfectionnement dont les modalités d'accès et le contenu sont laissés à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Secteur petite enfance	âge requis	durée	temps hebdo.		évaluation
			musique	danse	
Jardin	5 ans	1 an	45 mn	45 mn	contrôle continu
Éveil	6 ans	1 an	1h30 *	45 mn	

* dont 30 minutes hebdomadaires d'initiation instrumentale

Cursus traditionnel		âge requis	durée	temps hebdomadaire d'enseignement			évaluation
				formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale	
Année probatoire		dès 7 ans	1-2 ans	1h30		0h20-0h30	observation
Cycle I	I.1	8 ans	3-5 ans	1h30		0h30	contrôle continu
	I.2			1h30	1h		
	I.3						1h30
	I.4						
		âge requis	durée	temps hebdomadaire d'enseignement			évaluation
				formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale	
Cycle II	II.1	11-12 ans	3-5 ans	1h30	1h30	0h45	contrôle continu
	II.2			1h30	1h30		
	II.3			1h30	1h30		
	II.4			1h30	1h30		examen - Brevet*

* Brevet d'études musicales (BEC)

La prolongation au-delà d'une 5^{ème} année peut être accordée exceptionnellement par la direction sur avis de l'équipe pédagogique.

Cycle III : deux phases

Phase 1	âge requis	durée	temps hebdomadaire d'enseignement			évaluation
			formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale	
Orientation	15 ans...	1 an	2h	2h	1h	contrôle continu

Phase 2 : Détermination

Option 1	durée	temps hebdomadaire d'enseignement			évaluation
		formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale	
Pratique en amateur	1-2 ans	2h	2h	1h	examen CEM *

* Certificat d'études musicales

Option 2 *	durée	temps hebdomadaire d'enseignement			évaluation
		formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale	
Cycle spécialisé (préprofessionnel)	1-2 ans	2h	3h	1h	examen DEM **

* Après réussite à l'examen régional d'entrée en cycle spécialisé.

** Diplôme d'études musicales

Article 11.3 **Évaluation**

L'évaluation est globale. Ainsi, pour présenter un examen de passage de cycle, les élèves doivent être inscrits en instrument, en formation musicale et en pratiques collectives. Le passage au cycle supérieur se fait conjointement sur contrôle continu et sur examen de fin de cycle. L'examen de passage de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycle est accessible aux élèves du réseau départemental d'écoles de musique. Des évaluations inter-cycles à thème peuvent être programmées à l'initiative de l'équipe pédagogique. Ces évaluations entrent dans le contrôle continu des élèves.

Examens de fin de cycles (instrument et formation ou culture musicale)

Année probatoire	-observation sur une courte pièce instrumentale.
cycles I et II	- une épreuve orale et écrite de formation musicale, - un déchiffrage instrumental, - une épreuve d'autonomie, - 1 ^{er} cycle proposée par l'équipe pédagogique - 2 ^{ème} cycle au choix de l'élève - une œuvre instrumentale choisie par les élèves et leur professeur, - une œuvre imposée.
cycle III pratique en amateur	2 ^{ème} année - culture musicale, - musique de chambre. 3 ^{ème} année - un programme libre susceptible de mettre en valeur l'ensemble des dispositions artistique de l'élève.
cycle III spécialisé	se référer au règlement régional

Durée des épreuves instrumentales :

- probatoire : 1 à 2 minutes,
- 1^{er} cycle : 5 à 10 minutes,
- 2^{ème} cycle : 10 à 15 minutes,
- 3^{ème} cycle amateur : 20 à 30 minutes,
- 3^{ème} cycle spécialisé : 30 minutes

Composition du jury pour les disciplines instrumentales – cycles 1 et 2 :

- le directeur du conservatoire à rayonnement départemental ou son représentant (président) ;
- un spécialiste de la discipline, extérieur au réseau ;
- un responsable d'écoles du réseau.

Composition du jury pour la formation musicale – cycles 1 et 2 :

- le directeur du conservatoire à rayonnement départemental ou son représentant (président) ;
- un spécialiste de la discipline, extérieur au réseau ;
- les professeurs de formation musicale du réseau ;
- un responsable d'écoles du réseau.

Article 11.4 **Décision**

Le jury n'aura accès aux dossiers des élèves qu'au cours des délibérations.

Formation musicale

C'est après consultation du dossier de l'élève et la moyenne des résultats écrit que l'entrée au cycle supérieur sera ou non prononcée.

Les résultats seront affichés. Le bilan individuel sera effectué par l'équipe pédagogique auprès des élèves.

Disciplines instrumentales

Les membres du jury font une proposition de résultat, soumise aux membres de l'équipe pédagogique de l'élève examiné. L'ensemble des examinateurs et des professeurs en charge d'un élève prend la décision finale.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président du jury. Un bilan oral doit être communiqué aux élèves par le spécialiste invité.

Article 11.5 **Conditions particulières au cycle spécialisé - musique**

* Le cycle spécialisé se déroule à l'échelon régional. A cet effet, un règlement particulier sera pris par les établissements s'inscrivant dans ce cadre.

Article 11.6 **Hors cursus cycle 2**

A compter du cycle II et sur avis de l'équipe pédagogique, une formation alternative au cursus traditionnel est proposée aux élèves ne souhaitant pas s'engager dans de longues études musicales. La durée maximale de présence en hors cursus est fixée à quatre ans. En cas de passage en hors cursus durant le cycle II, les années déjà réalisées sont prises en compte. Toute inscription en hors cursus fait l'objet d'un « contrat » écrit, établi en concertation entre l'élève, son professeur référent et la direction du conservatoire. Ce contrat précise les caractéristiques du projet personnel de chaque élève.

Les élèves ont deux activités à choisir entre :

- un cours d'instrument d'une durée de 30 minutes (au lieu de 45 minutes en cursus) ;
- un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- une pratique collective.

La participation aux auditions et aux projets du conservatoire est obligatoire.

Une évaluation continue est réalisée (fiches semestrielles).

Le tarif d'inscription est le même que pour un cursus.

XII – Département vocal

Article 12.1 **Atelier de pratique vocale**

L'atelier est ouvert aux personnes faisant partie d'une chorale ou voulant parfaire leur technique pour intégrer un groupe vocal. Il peut être une fin en soi ou le début d'un parcours plus long avec une intégration en cursus (sur audition cf. paragraphe X).

Contenu : travail de la technique vocale comprenant la posture, la respiration et le placement vocal, mise en application par l'apprentissage d'œuvres de divers styles.

Admission : sur audition et entretien de motivation après une période de préparation de trois semaines.

Modalité

Temps d'enseignement : 3 à 6 personnes dans l'heure selon l'avis de l'équipe pédagogique.

Formation musicale conseillée.

Pratique collective sur avis de l'équipe pédagogique.

Durée: trois ans. Une 4^{ème} année peut être accordée exceptionnellement par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique.

Un contrôle continu semestriel est effectué pour tous les élèves inscrits.

Article 12.2 **Cursus**

Contenu : travail de technique vocale comprenant la posture, la respiration, le placement vocal (langue, phrasé, musicalité), et connaissance du répertoire.

Admission Cf. Règlement intérieur – article 5.3

L'admission en classe de chant se fait sur audition et entretien de motivation après une période de préparation de trois semaines.

Pour des raisons physiologiques, l'étude du chant débute à 16 ans. Une dérogation peut être accordée sur proposition de l'équipe pédagogique. Il ne pourra alors s'agir que d'une initiation intitulé pré-chant.

Organisation du cursus

L'enseignement du chant est structuré en trois cycles d'études auxquels il convient d'ajouter selon le cas une initiation.

La formation des musiciens chanteurs est globale et comprend pour tous les cycles :

- un cours individuel de technique vocale ;
- un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- une pratique collective ;
- une participation à trois auditions durant l'année dont un spectacle organisé dans le cadre du projet de la classe de chant, ainsi qu'une participation aux projets artistiques de l'établissement. A cet effet, chaque élève, quel que soit son niveau d'étude, sera présenté en public au minimum deux fois par an.

Scolarité

Cycle I

L'ensemble des acquis de ce 1^{er} cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le début d'une formation longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression vocale et musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité¹.

Les objectifs de ce cycle sont :

- a) Le développement des motivations, de la curiosité vocale et musicale, le début du goût pour l'interprétation et la création.
- b) L'acquisition de bases vocales et musicales saines par le travail de l'oralité musicale (écoute, mémoire) et du maniement de différentes langues écrites :
 - mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage vocal et musical concernant son vocabulaire spécifique ;
 - diversification des répertoires abordés.
- c) L'amorce de savoir-faire vocaux, individuels et collectifs :
 - acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste vocal, de la lecture, de l'écoute intérieure et de l'écoute des autres dans la pratique collective.

¹ cf. : schéma d'orientation pédagogique

- d) Un premier accès aux différents langages vocaux et musicaux, au travers d'écoutes d'œuvres diverses, en recherchant un équilibre entre une approche du détail et la perception globale.

Cycle II

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie vocale et musicale¹.

Les objectifs de ce cycle sont :

- a) L'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis.
- b) La réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre l'approche sensible et les acquis techniques par :
- l'aisance de la lecture des partitions ;
 - l'affinement de la perception auditive ;
 - la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques ;
 - l'exploitation des ressources de l'activité vocale ;
 - la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument.
 - la maîtrise de l'interprétation d'œuvres et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle et sens musical.
- c) La préparation au « métier » de musicien/chanteur (amateur ou professionnel) par la pratique régulière de différentes formes de musique d'ensemble (musique de chambre, ensemble vocal,...) dans le cadre d'un département des pratiques collectives ainsi que dans la classe elle-même.

	âge requis	durée	évaluation	temps hebdomadaire d'enseignement		
				Technique vocale	formation musicale	pratique collective
Pré-chant	sur avis	1-2 ans	contrôle continu	0h20	1h	1h

Cursus

Année probatoire	16 ans	1-2 ans	observation	0h30	1h	1h30
Cycle I		3-4 ans	contrôle continu			
			examen			
Cycle II	3-4 ans	contrôle continu	0h45	1h	1h30	
		examen Brevet *				

La prolongation au-delà d'une 4^{ème} année peut être accordée exceptionnellement par le directeur sur avis de l'équipe pédagogique.

Cycle III

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs de ce cycle sont :

- a) L'approfondissement des techniques vocales permettant une interprétation convaincante : la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles.

b) Une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains.

La capacité à expliciter ses options d'interprétation.

Le 3^{ème} cycle est divisé en deux phases :

Phase 1	durée	évaluation	temps hebdomadaire d'enseignement		
			formation musicale	pratique collective	discipline instrumentale
Observation	1 an	contrôle continu	1h30	2h	1h

Phase 2 : Orientation

Orientation 1

Pratique en amateur	1-2 ans	examen CEM	1h30	2h	1h
---------------------	---------	------------	------	----	----

Orientation 2, après réussite à l'examen regional d'entrée en cycle spécialisé.

Cycle spécialisé (préprofessionnel)	1-2 ans	examen DEM	1h30	3h	1h
-------------------------------------	---------	------------	------	----	----

Article 12.3 **Évaluation**

Cf. : paragraphe 5.3

Pour le cursus, le passage au cycle supérieur se fait conjointement sur contrôle continu et sur examens de fin de cycle.

- Cycle I : 7 à 10 mn - programme libre - deux airs de styles différents dont un en Français.
- Cycle II : 10 à 15mn - programme libre - trois airs de styles différents dont un en Français.
- Cycle III amateur : CEM (20mn) - programme libre.
- Cycle III spécialisé :
 - Entrée : épreuve régionale- entretien de motivation (10 mn) ;
 - programme libre dont un air en Français (20 mn).
 - Diplôme d'Étude Musicale- épreuve de formation/culture musicale ;
 - épreuve de musique de chambre (20 mn) ;
 - dominante : programme libre dont un air en Français (30 mn).

Lors des examens et sauf cas particuliers proposés par l'équipe pédagogique, les programmes des candidats sont exécutés sans partition.

XIII – Département jazz

Le cursus jazz est organisé en trois cycles d'étude dont les objectifs et le contenu sont définis par les professeurs du département.

La durée de chaque cycle est de trois ans, conformément aux préconisations du ministère.

Conditions d'accès

Un niveau de second cycle est nécessaire pour accéder à ce cursus ; néanmoins, les élèves ayant obtenus le certificat de fin de premier cycle ont la possibilité d'intégrer cette classe.

Organisation des études

Les élèves de ce cursus suivront conjointement les cours d'atelier (discipline dominante) et de disciplines complémentaires. Celles-ci varieront en fonction des disciplines inhérentes à chaque cycle (voir ci-après).

Cursus jazz

Cycle 1

Durée de 1 à 3 ans

Discipline dominante : la pratique collective

Les élèves suivent leur cursus au sein d'un orchestre composé d'une section rythmique (piano, basse, batterie, guitare et des vents ou cordes).

Discipline complémentaire : la formation et culture musicale générale.

Évaluation

L'entrée en cycle 2 est subordonnée à l'obtention de la dominante, dans laquelle doit refléter un niveau de formation et culture musicale générale satisfaisant.

Épreuve d'examen : deux thèmes issus du programme étudié pendant le cursus.

Cycle 2

Durée de 1 à 3 ans

Discipline dominante : la pratique collective

Les élèves suivent leur cursus au sein d'un orchestre composé d'une section rythmique (piano, basse, batterie, guitare et des vents ou cordes).

Discipline complémentaire : la formation et culture musicale générale.

Évaluation

L'entrée en cycle 3 est subordonnée à l'obtention de la dominante, dans laquelle doit refléter un niveau de formation et culture musicale générale satisfaisant.

Épreuve d'examen : trois thèmes de différents styles issus du programme étudié pendant le cursus.

Cycle 3 - pratique en amateur

Durée de 1 à 3 ans

Discipline dominante : la pratique collective

Les élèves suivent leur cursus au sein d'un orchestre composé d'une section rythmique (piano, basse, batterie, guitare et des vents ou cordes).

Discipline complémentaire : la formation et culture musicale générale – l'initiation à l'arrangement et la composition.

Obtention du Certificat d'études musicales (CEM)

Quatre thèmes de styles différents.

L'évaluation porte sur l'obtention des unités de valeur (UV) suivantes :

- Discipline dominante : la pratique collective ;
- UV complémentaire : au choix, une composition ou un arrangement à plusieurs voix.

Cycle spécialisé

Durée de 1 à 3 ans

Discipline dominante : la pratique collective

Les élèves suivent leur cursus au sein d'un orchestre composé d'une section rythmique (piano, basse, batterie, guitare et des vents ou cordes).

Discipline complémentaire : la formation et culture musicale générale – l'arrangement, la composition et l'initiation à l'harmonie au clavier (pour les non pianistes).

Obtention du Diplôme d'études musicales (DEM)

Le DEM est un diplôme pré professionnel qui valide des compétences musicales permettant, soit un accès à l'emploi, soit à une poursuite de la formation. Le candidat suivra un cursus de trois unités de valeur :

- atelier / pratiques collectives ;

- arrangement ;
- composition.

Le DEM sera délivré après l'obtention des trois UV.

CONSERVATOIRE

